

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

, M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-295 AFFAIRES FONCIERES

Brest - Messioual - Désaffectation et déclassement d'une partie d'emprise publique non cadastrée et des parcelles HK 345 et 346, appartenant, ensemble, au domaine public et destinées à être cédées aux conjoints Le Nan, pour une surface d'environ 51 m².

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest - Messioual - Désaffectation et déclassement d'une partie d'emprise publique non cadastrée et des parcelles HK 345 et 346, appartenant, ensemble, au domaine public et destinées à être cédées aux consorts Le Nan, pour une surface d'environ 51 m².

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement de la voie Nord Lambézellec à Messioual, des empiètements mineurs ont eu lieu sur des parcelles privées et inversement. Les consorts Le Nan ont donc sollicité l'acquisition d'une partie d'emprise publique non cadastrée ainsi que des parcelles HK 345 et 346 appartenant, dans leur ensemble, au domaine public, pour une surface totale d'environ 51 m², à parfaire par document d'arpentage.

Les emprises sont aujourd'hui libres de toute occupation et inaccessibles au public. La désaffectation matérielle des emprises concernées a été portée à la connaissance des administrés par des dispositifs physiques. En vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable n'est pas requise puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Après avoir constaté la désaffectation matérielle des emprises, il convient de prononcer leur déclassement du domaine public.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, et après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
Abstention: Le groupe Brest Nouvelle Alternative